

EQUIPEMENT DE DEFENSE, ARMES, MUNITIONS ET ARTICLES PYROTHECHNIQUES	Autorisé en cabine	Autorisé en soute	Limitations et Conditions de transport
<p>EQUIPEMENT DE DEFENSE</p> <p>Les dispositifs incapacitants contenant une substance irritante ou incapacitante tels que les matraques chimiques</p> <p>ARMES ET MUNITIONS</p> <p>Armes électriques (par exemple les Tasers) contenant des éléments dangereux tels que des explosifs, des gaz comprimés, des piles au lithium, et.,</p> <p>Armes à feu et munitions, cartouches pour armes de petit calibre</p> <p>Armes de tir et objets tranchants. Armes de sport qui n'entrent pas dans la catégorie des armes à feu</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arbalètes • Fusils à rivets et à clous industriels • Harpons et fusils de pêche • Pistolets à air comprimé • Fusils à air comprimé • Pistolets à fusées de signalisation • Répliques et imitations d'armes à feu • Aiguilles et crochets • Bâtons de marche ou de randonnée • Canifs ou couteaux à cran d'arrêt, • Ciseaux • Couteaux, • Flèches et fléchettes • Haches et hachettes • Machettes • Outils, cutters, tournevis, • pieds-de-biche, marteaux, • Rasoirs ouverts • Sabres, épées et dagues • Scalpels <p><i>Liste non exhaustive</i></p> <p>Articles contendants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Battes de baseball • Battes de cricket 	<p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p>	<p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p>	<p>Les aérosols à base de poivre, etc., sont interdits au transport sur la personne ainsi que dans les bagages de soute et de cabine.</p> <p>Restriction Saint Barth Commuter. Le transport des munitions et des armes à feu de sports n'est pas autorisé.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Cannes à pêche • Clubs de golf • Clubs ou bâtons rigides et flexibles, • Matraque, • Équipements d'arts martiaux, • Pagaies de kayak et de canoë • Queues de billard <p><i>Liste non exhaustive</i></p> <p>ARTICLES PYROTHECHNIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dynamite, poudre et explosifs plastiques • Détonateurs et amorces • Mines et autres dispositifs militaires d'explosion • Engins explosifs ou incendiaires • Grenades, bombes ou cartouches fumigènes • Feux d'artifice • Fusées éclairantes sous toute forme • Munitions • Pétards • Répliques ou imitations de matières explosives ou d'explosifs <p><i>Liste non exhaustive</i></p>	<p>Non</p>	<p>Non</p>	<p>Les articles pyrotechniques sous toute forme sont strictement <u>interdits</u> à bord des avions</p>
---	-------------------	-------------------	--

Conformément aux instructions techniques Doc 9284 OACI